



WALLONIE SANTÉ



PRÊT SUBORDONNÉ



QUELS OBJECTIFS ?

Le prêt subordonné est un outil financier qui permet aux structures de compléter des financements de sources diverses - tels que les crédits bancaires et l'apport de fonds propres - dans le but de mettre en œuvre leur projet d'investissement en matière d'infrastructure, d'informatique, d'équipement ou de fonds de roulement. Ce prêt est dit « subordonné » car, en matière de priorité de remboursement, il sera toujours remboursé après les prêts bancaires, mais avant les fonds propres.

Dans ce cadre, il peut être considéré comme du « quasi-capital » et permet d'améliorer le ratio de solvabilité considéré par les organismes bancaires, améliorant ainsi l'effet levier.



COMMENT ?

En concertation avec le porteur de projet et son banquier, ce prêt s'envisage de manière globale le plus souvent concomitamment au prêt classique ou miroir en cofinancement, nous proposons une formule sur-mesure en vue de favoriser le bouclage financier de l'opération et de concrétiser les projets d'investissements du secteur.



POUR QUI ?

- > À destination des établissements de soins de santé agréés, publics, associatifs ou privés et des entreprises éligibles du secteur de la Santé et de l'Action sociale ;
 - Hôpitaux (généralistes et psychiatriques)
 - Établissements pour personnes âgées : MR, MRS, CSJ, Résidences-Services
 - Structures pour personnes handicapées
 - Services et centres en santé mentale
 - Associations de Santé Intégrée (ASI) / Maisons médicales ou centres pluridisciplinaires
 - Autres infrastructures liées à la santé
- > Ayant leur siège d'exploitation en Wallonie et/ou dont le lieu d'investissement est situé en région wallonne



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

En introduisant votre demande auprès de WALLONIE SANTÉ via notre site Internet (www.walloniesante.be) et en fournissant toutes les informations nécessaires à l'analyse de votre dossier par nos Investment Managers.

CARACTÉRISTIQUES

Montant du prêt

- > Sur-mesure

Durée

- > Sur-mesure (en principe alignement sur la durée du crédit bancaire ou si durée différente - impact sur la marge)

Taux

- > Comme le prêt subordonné représente un risque plus élevé pour Wallonie Santé, le taux d'intérêt sera établi en fonction du risque estimé et sera donc plus élevé que celui des prêts bancaires mais ceci reste néanmoins un coût peu élevé pour du « quasi capital »

Frais de gestion

- > Oui

Garantie demandée

- > Possible - subordination limitée à la banque

Conditions d'obtentions

- > Vous démontrez une capacité de remboursement sur base des résultats actuels et/ou de prévisions financières étayées et réalistes pour votre projet
- > Validation du plan de financement par les organes de gestion de Wallonie Santé

Combinaisons/ compatibilités

- > Peut être complémentaire à notre prêt / prêt miroir
- > Se combine avec des solutions proposées par les partenaires bancaires de l'emprunteur

**PARTENAIRE DE VOS INVESTISSEMENTS
EN ACTION SOCIALE ET EN SANTÉ**

CONTACTEZ-NOUS

PAR TÉLÉPHONE
+32 (0)4 220 24 94

PAR MAIL
info@walloniesante.be

PAR COURRIER
Wallonie Santé
Avenue M. Destenay, 13
4000 Liège

NOTRE SITE WEB
walloniesante.be